

BULLETIN D'ADHESION



Centre de Gestion Agréé de Châlons en Champagne et de la Région

Association loi 1901 - Agrément D.R.I du 28 Septembre 1976 - N° Identifiant : 1-01-510

Espace d'activités Becquerel – 15 avenue Becquerel – 51039 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex



03 26 64 12 95



03 26 64 91 97



contact@cgacr51.fr



www.cgacr51.fr

CADRE RESERVE AU CGACR

N° D'ADHERENT :

Date d'adhésion :

ADHESION A TITRE INDIVIDUEL

M. Mme Mlle Nom _____ Prénom _____

Date de naissance [] [] [] [] Activité exercée sous forme d'EIRL ? OUI NON

Adresse personnelle : _____

ADHESION D'UNE SOCIETE

Raison sociale _____

Forme juridique : SARL EURL SDF SNC SA SAS SELARL autre (à préciser) _____

Nom du ou des _____ Date de naissance [] [] [] []

représentants légaux _____ [] [] [] []

Nombre d'associés [] [] Nom des associés _____

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Activité _____

Enseigne commerciale _____

Adresse professionnelle _____

Code postal _____ Ville _____

Code APE _____ N° SIRET _____

Date inscription Registre du Commerce, des métiers ou Chambre d'Agriculture (ou date de début d'activité) [] [] [] []

Tél [] [] [] [] [] [] Fax [] [] [] [] [] [] Tél portable [] [] [] [] [] []

E-mail _____ Site Internet _____

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES ET FISCAUX

SIE (Service des Impôts des Entreprises) dont vous dépendez : _____

Régime fiscal : Impôt sur le revenu Impôt sur les sociétés (IS) Si option à l'IS date d'option : / /

Régime d'imposition : BIC BA Forfait BA

Réel simplifié de droit Réel simplifié sur option Réel normal de droit Réel normal sur option

Micro-entreprise Auto-entrepreneur

Régime TVA : Activité non soumise à la TVA – Exo TTC et franchise de TVA HT – assujetti partiel

. Fréquence : Mensuel Trimestriel Annuel

. Mode de transmission à l'administration fiscale : EDI EFI Papier

Exercice comptable d'adhésion : Date de début : _____ Date de fin : _____

Avez-vous déjà adhéré à un centre de gestion agréé ? OUI NON Si oui, date de radiation ou de démission : / /

⚠ S'il s'agit d'un changement de CGA il convient d'adhérer au nouveau CGA au plus tard dans le mois suivant la démission du précédent

Nom ou raison sociale de l'expert-comptable _____

Adresse professionnelle _____

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

Je soussigné, déclare adhérer au CGACR et m'engage à respecter les obligations mentionnées au verso du présent bulletin d'adhésion dont j'ai pris connaissance et à acquitter les cotisations appelées. Par ailleurs, j'autorise si besoin le CGA à interroger directement mon cabinet comptable afin d'obtenir des précisions complémentaires sur les documents transmis par son intermédiaire.

Fait à le / / Signature de l'adhérent

Comment avez-vous connu notre Centre ?

- Cabinet Comptable
- Internet
- Pages jaunes
- Bouche à oreille
- Autre : _____

Engagements et obligations des adhérents du CGACR

Les obligations et engagements des adhérents sont stipulés dans les Statuts et le règlement intérieur du CGACR qui sont à votre disposition pour consultation à notre siège social.

L'adhérent s'engage à se conformer aux dispositions des statuts et règlement intérieur du Centre et notamment à :

1. Réunir, utiliser ou produire tous les éléments nécessaires à l'établissement, soit par lui-même, soit par un membre de l'ordre des experts-comptables, d'une **comptabilité sincère** de son exploitation. Pour l'exécution de cet engagement, le Centre recommande le concours d'un membre de l'Ordre des Experts-comptables.
2. Communiquer au Centre, directement ou par le biais du membre de l'ordre des experts-comptables en charge du dossier, le bilan, le compte de résultats de leur exploitation, les annexes (sauf régime micro-entreprise), les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, et tous documents utiles et nécessaires au CGACR pour accomplir ses missions dans les délais impartis.
3. Répondre aux questions posées par le Centre concernant, en particulier, la sincérité des déclarations et les éléments de gestion.
4. Autoriser le centre à communiquer au correspondant désigné par l'administration fiscale, ainsi qu'à l'agent également désigné par cette dernière pour l'audit du Centre, l'ensemble des documents mentionnés au paragraphe ci-dessus, ainsi que le dossier de gestion et le document de synthèse présentant un diagnostic en matière de prévention des difficultés économiques et financières, s'ils en font la demande,
5. Autoriser le **Centre à communiquer au Membre de l'Ordre des Experts-Comptables** qui éventuellement vise ses déclarations de résultats, le dossier de gestion et le diagnostic de prévention des difficultés économiques et financières,
6. Accepter le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom, ou par carte bancaire, en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale,
7. Autoriser le Centre à communiquer sous forme anonyme des éléments synthétiques de son dossier de gestion aux fins de statistiques professionnelles,
8. **Notifier par écrit au CGACR, tout changement dans l'exercice de son activité,**
9. **Donner mandat au CGACR pour la télétransmission de l'attestation ainsi que le cas échéant des documents annuels de résultats et de ses annexes au centre des services informatiques de l'administration fiscale.**

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements et obligations énoncés ci-dessus, l'adhérent pourra être exclu du Centre, après avoir été mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, d'apporter toute précision sur les faits qui lui sont reprochés.

Soutien aux entreprises en difficulté

Dans le cadre de leur mission d'accompagnement, les Centres sensibilisent leurs adhérents au respect de leurs obligations fiscales de paiement. Aussi, si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le Service des Impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par le Centre.

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

Sur demande également, le Centre peut communiquer à l'adhérent qui le souhaite les démarches à entreprendre auprès du Service des Impôts gestionnaire, des instances d'aide aux entreprises en difficulté (Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF), Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises (CODEFI), Médiation du crédit, etc..)

Le document intitulé « Le soutien aux entreprises en difficulté » émanant de la Direction Générale des Finances Publiques sera joint au dossier d'accueil adressé à tout nouvel adhérent.

. La loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique et aux libertés modifiée par la loi du 06/08/2004 s'applique aux renseignements fournis au Centre de Gestion Agréé. Elle garantit aux personnes physiques concernées, un droit d'accès et de rectification des renseignements les concernant auprès du Centre de Gestion Agréé.

. Conformément à la loi LCEN du 21/06/2004 pour la confiance dans l'économie numérique, vous avez la possibilité de vous opposer à la réception de messages électroniques d'informations et/ou offres commerciales.